

s'k'k'a'b'

c's'b'f'c'

c's'r'f'c'

Dispositions d'exécution parties pratiques intégrées (PPI) pour

Kauffrau/Kaufmann EFZ

Employée de commerce CFC/Employé de commerce CFC

Impiegata di commercio AFC/Impiegato di commercio AFC

Formation initiale de base 68500 (Profil B)

Formation initiale élargie 68600 (Profil E)

Valables pour la formation initiale en école (FIEc)

Soumises pour prise de position à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité Employée/Employé de commerce CFC le 23 mars 2015.

Edictées par la Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC) le 30 mars 2015.

Source : www.csbfc.ch

Table des matières

1	Bases.....	3
2	Articles déterminants issus de l'ordonnance sur la formation.....	3
3	Éléments déterminants issus du plan de formation	5
4	Parties pratiques intégrées	7
4.1	Exigences posées aux parties pratiques intégrées.....	7
5	Dossier de formation et des prestations dans les PPI.....	11
5.1	Exigences de qualité pour le DFP dans les PPI	11
5.2	Modèle concentré avec classes homogènes	11
6	Contrôles de compétence des PPI (CC-PPI)	12
6.1	Promotion pendant la formation.....	12
6.2	Attestation des CC-PPI dans le dossier de formation et des prestations	12
6.3	Contenu du CC-PPI	12
6.4	Tâches pour le CC-PPI	12
6.5	Formes de CC-PPI.....	13
6.6	Nombre de CC-PPI, pondération et combinaisons de formes.....	14
6.7	Délai et durée.....	15
6.8	Mandat de travail.....	15
6.9	Evaluation des CC-PPI	15
6.10	Saisie des notes.....	16
6.11	Répétition des CC-PPI	16
7	Dispositions transitoires	17
8	Entrée en vigueur	17

1 Bases

Les documents ci-après sont applicables en tant que bases des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale :

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), notamment art. 33 à 41
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), notamment art. 30 à 35, 39 et 50
- Ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), notamment art. 6 à 14
- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé de commerce CFC du 26 septembre 2011 (état le 1^{er} janvier 2015). Les articles déterminants sont présentés au chap. 2.
- Plan de formation Employée/Employé de commerce CFC pour la formation initiale en école du 21 novembre 2014. Les extraits déterminants sont présentés au chap. 3.
- Concept d'assurance de la qualité pour la formation à la pratique professionnelle dans la formation initiale en école chez les employés de commerce CFC
- Catalogue d'objectifs évaluateurs « Branche et entreprise » de la branche de formation et d'examens Services et administration (S&A) du 26 septembre 2011 (état le 1^{er} janvier 2015)

2 Articles déterminants issus de l'ordonnance sur la formation

Art. 27 Contenu

1 La formation initiale en école est composée de la formation à la pratique professionnelle et de l'enseignement scolaire

2 La formation à la pratique professionnelle est en règle générale composée :

a. de stages en entreprise ;

b. de parties pratiques intégrées ;

c. de l'enseignement orienté vers les problèmes ;

d. de cours interentreprises.

(...)

Art. 28 Modèles de formation

(...)

2 La formation à la pratique professionnelle dans les deux modèles se déroule comme suit :

a. modèle concentré : un stage de longue durée est complété par des parties pratiques intégrées de manière continue dans l'enseignement scolaire, par des cours interentreprises et par l'enseignement orienté vers les problèmes ;

b. modèle intégré : la formation à la pratique professionnelle est principalement transmise au cours des parties pratiques intégrées de manière continue dans l'enseignement scolaire. Ces dernières sont complétées par des stages de courte durée et par l'enseignement orienté vers les problèmes.

Art. 29 Parts assumées par les différents lieux de formation

1 La formation à la pratique professionnelle est répartie comme suit :

a. modèle concentré :

(...)

2. formation à la pratique professionnelle organisée en école de 880 périodes d'enseignement au minimum,

(...)

b. modèle intégré :

(...)

1. formation à la pratique professionnelle de 1220 périodes d'enseignement au minimum,

2. stage de courte durée de 4 semaines ou 120 périodes de parties pratiques intégrées supplémentaires avec l'autorisation du canton

(...)

Art. 35 Calcul des notes

1 La note d'expérience de la partie entreprise (art. 22, al. 2, let. c) correspond à la note d'expérience de la formation à la pratique professionnelle. La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, de quatre notes. Les quatre notes, arrondies à une note entière ou à une demi-note, découlent de :

a. modèle concentré :

(...)

3. un contrôle de compétence dans le cadre des parties pratiques intégrées ;

b. modèle intégré : quatre contrôles de compétence dans le cadre des parties pratiques intégrées.

(...)

3 Éléments déterminants issus du plan de formation

Les éléments déterminants du plan de formation concernant les exigences en termes de contenu, de forme et d'instruments des PPI sont présentés au chap. 4.1 « Exigences posées aux PPI ».

La formation à la pratique professionnelle est composée des PPI, de l'EOP et du stage en entreprise (SE).		Bases de la FIEc, p. 7, chap. 1		
Les PPI dans le modèle concentré sont axées sur la préparation du stage de longue durée. Les PPI reposent sur le catalogue d'objectifs évaluateurs de la branche de formation et d'examens Services et administration (S&A).		Bases de la FIEc, p. 11, chap. 4.3.4		
Dans le modèle intégré, la responsabilité pour l'acquisition des compétences opérationnelles incombe presque exclusivement à l'école. Dans les PPI, il convient par conséquent de choisir avec soin et d'harmoniser entre eux les contenus, les instruments et les formes. Les PPI se basent dans ce cas sur le Catalogue d'objectifs évaluateurs Services et administration (S&A) pour la formation initiale en école.		Bases de la FIEc, p. 12, chap. 4.3.5		
Note d'expérience de la partie entreprise Quatre notes de même valeur (arrondies à une note entière ou à une demi-note)	Objet : objectifs évaluateurs de la formation à la pratique professionnelle. La note d'expérience de la formation à la pratique professionnelle est calculée sur la base des exigences des PPI. La note d'expérience est composée de quatre notes pondérées de manière égale. Elle est composée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 1 note pour le contrôle de compétence dans le cadre des PPI (CC-PPI), constituée d'au moins une évaluation de la personne en formation. • 2 STA dans le cadre du stage de longue durée, et • 1 unité de formation (UF) ou 1 contrôle de compétence des CI (CC-CI) dans le cadre du stage de longue durée • Les branches de formation et d'examens concernées choisissent la variante UF ou CC-CI. 	50 %	Note entière ou demi-note	Procédure de qualification, p. 28, chap. 1.1 (modèle concentré)

Dispositions d'exécution parties pratiques intégrées (PPI)

<p>Note d'expérience de la partie entreprise</p> <p>Quatre notes de même valeur (arrondies à une note entière ou à une demi-note)</p>	<p>Objet : objectifs évaluateurs de la formation à la pratique professionnelle.</p> <p>La note d'expérience de la formation à la pratique professionnelle est calculée sur la base des exigences des PPI.</p> <p>La note d'expérience est composée de quatre notes pondérées de manière égale et correspondant aux notes des CC-PPI. Elle est composée comme suit :</p> <p>Quatre CC-PPI, constitués d'au moins une évaluation de la personne en formation. Autres directives selon les dispositions d'exécution de la CSDPQ.</p>	<p>50 %</p>	<p>Note entière ou demi-note</p>	<p>Procédure de qualification, p. 29, chap. 1.2 (modèle intégré)</p>
<p>Contrôles de compétence dans le cadre des PPI (pour les deux modèles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contrôles de compétence dans le cadre des PPI (CC-PPI) englobent des tâches issues de la pratique commerciale et portent sur des compétences professionnelles selon la Partie A, chap. 1.1 du plan de formation et sur une sélection de compétences MSP selon la Partie A, chap. 2 et 3 du plan de formation. • La note (modèle concentré) ou les notes (modèle intégré) sont prises en compte dans le calcul de la note d'expérience de la partie entreprise. • Les détails sont réglés dans les dispositions d'exécution de la CSDPQ Employée/Employé de commerce CFC relatives aux CC-PPI. 			<p>Procédure de qualification, p. 31, chap. 1.6</p>	

4 Parties pratiques intégrées

4.1 Exigences posées aux parties pratiques intégrées

Le plan de formation FIEc définit les exigences posées aux parties pratiques intégrées de manière détaillée aux pp. 9 à 12. Les normes ci-après citent les passages correspondants du plan de formation et les précisent lorsque c'est nécessaire.

Critère	Norme	Emplacement dans le plan de formation
Contenu		
Responsabilité et autonomie	Responsabilité et autonomie : les personnes en formation travaillent de manière autonome. Les feed-back immédiats des accompagnateurs sur les conséquences de leurs actions soutiennent le travail responsable.	Bases de la FIEc, p. 10, chap. 4.3.1
Lien avec la pratique	Dans les PPI, les personnes en formation travaillent dans un contexte proche de la pratique à la réalisation de tâches telles qu'elles se présentent dans le quotidien commercial.	Bases de la FIEc, p. 10, chap. 4.3.1
Harmonisation avec le stage en entreprise	Les contenus de la formation à la pratique professionnelle sont harmonisés avec ceux d'un éventuel stage en entreprise (stage de courte ou de longue durée).	Bases de la FIEc, p. 9, chap. 4.1
Conditions générales	L'école planifie les PPI sur la base des compétences opérationnelles requises dans la Partie A : Compétences opérationnelles conformément au catalogue d'objectifs évaluateurs séparé. Les PPI englobent au minimum 160 leçons dans le modèle concentré et au minimum 520 leçons dans le modèle intégré.	Bases de la FIEc, p. 10, chap. 4.3.1
Intégration	Toutes les PPI forment ensemble une branche à part entière qui apparaît dans le tableau des leçons. En outre, le plan d'études de l'école renseigne sur les objectifs évaluateurs.	
Intégration et transfert	L'enseignement scolaire théorique prépare également à la formation à la pratique professionnelle. L'enseignement scolaire théorique, l'EOP et les PPI doivent être harmonisés entre eux de manière optimale. Les compétences acquises dans le cadre de la formation à la pratique professionnelle sont appliquées dans l'enseignement théorique.	Bases de la FIEc, p. 9, chap. 4.1
Actualité	Pratique commerciale actuelle : les contenus et l'environnement de travail reposent fortement sur cette dernière. Les personnes en formation remplissent des tâches telles qu'elles se présenteront typiquement dans la pratique commerciale après leur formation. Les PPI sont adaptées de manière régulière aux développements dans la pratique.	Bases de la FIEc, p. 10, chap. 4.3.1
Actualité des contenus, lien avec le monde du travail	L'école et l'entreprise communiquent de manière régulière et intensive, aussi bien au niveau institutionnel qu'au niveau des enseignants et des formateurs. Le transfert de savoir-faire à l'école est assuré grâce à	Bases de la FIEc, p. 9, chap. 4.1

Dispositions d'exécution parties pratiques intégrées (PPI)

Critère	Norme	Emplacement dans le plan de formation
	des instruments appropriés. Les contenus sont régulièrement actualisés.	
Définition intégrale des tâches	Définition intégrale des tâches : afin d'exécuter ces tâches, les personnes en formation combinent des connaissances et des aptitudes de différents domaines d'enseignement, ainsi que des compétences professionnelles et des compétences méthodologiques, sociales et personnelles (compétences MSP).	Bases de la FIEc, p. 10, chap. 4.3.1
Autres objectifs évaluateurs	D'autres objectifs évaluateurs sont possibles, mais ils ne seront pas placés en priorité. Le plan d'études de l'école présente l'intégration matérielle et organisationnelle de ces objectifs de manière transparente.	Bases de la FIEc, p. 10, chap. 4.3.1
Résultat défini	Résultat défini (« produit ») : l'activité de la personne en formation mène à un résultat défini d'une utilité immédiate pour l'entreprise.	Bases de la FIEc, p. 10, chap. 4.3.1
Développement	Développement : des professionnels expérimentés du domaine commercial sont associés au processus.	Bases de la FIEc, p. 10, chap. 4.3.1
Infrastructure et moyens auxiliaires	L'infrastructure et les moyens auxiliaires correspondent autant que possible au monde du travail. Les personnes en formation ont des contacts avec le monde extérieur, p. ex. avec des clients.	Bases de la FIEc, p. 10, chap. 4.3.1
Accompagnateurs	Accompagnateurs : il s'agit soit d'enseignants avec une expérience commerciale attestée, soit d'employés de commerce avec des connaissances méthodologiques et didactiques. Ils assument davantage un rôle d'accompagnateur ou de coach que de transmetteur de savoir.	Bases de la FIEc, p. 10, chap. 4.3.1
Accompagnement des personnes en formation	Pendant une partie pratique intégrée, les personnes en formation reçoivent des feed-back immédiats sur la qualité de leur travail, par exemple dans le cadre <ul style="list-style-type: none"> - d'observations - d'entretiens avec les personnes en formation, etc. 	
Planification et évaluation	Des employés de commerce professionnels sont associés à la planification et à l'évaluation des PPI (cf. Bases de la FIEc, chap. 4.1 et 4.3). Les écoles et leurs enseignants entretiennent des contacts permanents avec le monde du travail commercial. (...) Il est indispensable que les PPI soient axées sur la pratique (cf. chap. 4.3.2)	Bases de la FIEc, p. 8, chap. 2.2
Objectifs évaluateurs Branche et entreprise	La maîtrise des problèmes et des tâches posés stimule les compétences opérationnelles requises dans les plans d'études (compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles). Ces compétences sont définies sous la forme d'objectifs évalua-	

Dispositions d'exécution parties pratiques intégrées (PPI)

Critère	Norme	Emplacement dans le plan de formation
	teurs dans le catalogue d'objectifs évaluateurs « Branche et entreprise » et rattachées à des PPI. Les objectifs évaluateurs rattachés à des PPI valent comme exigence minimale. Des objectifs évaluateurs dépassant ce cadre (ou des objectifs attribués au stage de longue durée dans le modèle concentré) peuvent être traités dans les PPI, mais ils doivent être présentés de manière transparente dans le dossier de formation et des prestations (DFP) correspondant.	
Diversité et harmonisation des contenus	Les parties pratiques intégrées complètent, en termes de contenu, les compétences opérationnelles à acquérir au cours du stage de longue durée.	

Dispositions d'exécution parties pratiques intégrées (PPI)

Formes		
Formes de PPI	Formes de PPI : a. reprises de mandats (mandats de clients réels ou parties de mandats délégués à l'école et exécutés par les personnes en formation) ; b. entreprises d'entraînement (produits et flux financiers fictifs, contacts extérieurs réels) ; c. entreprises junior (produits et flux financiers réels, contacts extérieurs réels) ; d. bureaux d'apprentissage (produits et flux financiers fictifs, contacts extérieurs fictifs) ; e. combinaisons de a) à d).	Bases de la FIEc, p. 11, chap. 4.3.2
Individualisation	Les formes choisies doivent permettre aux personnes en formation de traiter leur propre domaine de tâches de manière autonome et responsable. Ce faisant, elles découvrent les conséquences de leurs propres actions.	
Création d'un contexte d'enseignement et d'apprentissage approprié	Temps suffisant, infrastructure basée sur la pratique commerciale, enseignants assumant le rôle d'accompagnateurs ou de coaches, permettant ainsi un travail pratique centré sur les élèves.	Bases de la FIEc, p. 9, chap. 4.1
Instruments		
Planification et évaluation	Planification et évaluation : des enseignants des différentes branches et des professionnels préparent conjointement des tâches en tenant compte des besoins des personnes en formation. Chaque PPI est évaluée par les enseignants et les personnes en formation, et des mesures sont éventuellement prises sur la base des résultats.	Bases de la FIEc, p. 11, chap. 4.3.3
Documentation	Documentation : chaque PPI est décrite de manière claire et compréhensible, de sorte que les personnes en formation connaissent à l'avance leurs tâches et les critères d'évaluation.	Bases de la FIEc, p. 11, chap. 4.3.3
Travail en équipe	Travail en équipe : les personnes en formation travaillent en petits groupes mais traitent leurs tâches individuellement.	Bases de la FIEc, p. 11, chap. 4.3.3
Encadrement	Encadrement : afin d'assurer un encadrement optimal, il devrait y avoir dans l'idéal un accompagnateur pour douze personnes en formation, mais un pour seize au maximum.	Bases de la FIEc, p. 11, chap. 4.3.3
Dossier de formation et des prestations	Dossier de formation et des prestations (DFP) : les personnes en formation documentent de manière continue les compétences qu'elles ont acquises au cours des PPI dans leur DFP. Ce dernier sert à l'auto-évaluation régulière et atteste les compétences opérationnelles acquises ainsi que les contrôles de compétences effectués (cf. Partie D, chap. 1). Dans ce contexte, le profil de formation et des prestations est activement utilisé en tant qu'instrument de planification, de	Bases de la FIEc, p. 11, chap. 4.3.3

	mise en œuvre et de contrôle.	
--	-------------------------------	--

5 Dossier de formation et des prestations dans les PPI

Un dossier de formation et des prestations (DFP) est utilisé afin de piloter les processus d'apprentissage des personnes en formation pendant les PPI et les stages en entreprise.

Les écoles sont responsables de l'élaboration et de la publication du DFP pour les PPI.

5.1 Exigences de qualité pour le DFP dans les PPI

Afin qu'un dossier de formation et des prestations (DFP) soit efficace, c'est-à-dire afin qu'il permette d'encourager et d'améliorer de manière durable l'apprentissage et l'auto-réflexion, un certain nombre de critères sont déterminants pour sa structure et son utilisation.

- Le DFP est un instrument de formation de la partie entreprise qui jette des ponts avec les autres lieux de formation.
- Le DFP présente les progrès des personnes en formation.
- Le DFP aide les personnes en formation à trouver leurs marques dans les exigences de formation de la profession et à évaluer leurs prestations.
- L'utilisation du DFP est décrite de manière compréhensible dans un guide.
- Le DFP peut être traité de plusieurs façons.
- Les modèles de saisie sont clairement structurés.
- La structure de saisie demande de la réflexion sur la situation professionnelle et sur les processus d'apprentissage afférents.
- Un feed-back des accompagnateurs des PPI est prévu et est délivré de manière à encourager l'apprentissage.
- Le lieu, le moment et la responsabilité personnelle pour l'instruction des personnes en formation sont définis.
- Le DFP est discuté régulièrement, au moins deux fois par semestre, avec la personne en formation et un feed-back est donné.
- L'accompagnateur de la personne en formation est défini.
- La personne en formation dispose de suffisamment de temps pour tenir son DFP.
- Les personnes chargées de l'encadrement des PPI sont formées à cette fonction, à l'accompagnement et au contrôle du dossier de formation.
- Les compétences opérationnelles acquises sont documentées dans le profil de formation et des prestations de la branche de formation et d'examens (S&A) pour les PPI. En cas de classes homogènes, des exceptions à cette réglementation sont possibles.
- Les CC-PPI organisés et notés sont documentés dans le DFP.

5.2 Modèle concentré avec classes homogènes

En cas de classes homogènes, le DFP scolaire peut être remplacé par celui de la branche de formation et d'examens concernée. La condition pour la conduite de classes homogènes est la présence, outre le catalogue d'objectifs évaluateurs spécifique à la branche, d'un concept de coopération entre la branche et les écoles. Dans ces conditions, les PPI peuvent être adaptées à la branche et les CI peuvent être axés sur les PPI en ce qui concerne le moment où ils ont lieu et leurs contenus.

6 Contrôles de compétence des PPI (CC-PPI)

Le CC-PPI est une forme d'évaluation du progrès d'apprentissage au cours d'une PPI, en règle générale au cours d'une séquence définie. Il sert à vérifier le niveau d'atteinte des compétences requises chez la personne en formation.

6.1 Promotion pendant la formation

Les CC-PPI ne sont pas pris en compte pour la promotion pendant la formation selon l'art. 32 orfo, étant donné qu'ils font partie de la partie entreprise de la procédure de qualification.

6.2 Attestation des CC-PPI dans le dossier de formation et des prestations

L'attestation des compétences et le résultat de l'évaluation sont inscrits et documentés dans le dossier de formation. Les détails relatifs au DFP sont présentés au chap. 5.

6.3 Contenu du CC-PPI

Tous les objectifs évaluateurs spécifiques à la branche de la formation initiale en entreprise (FIE_n) sont également présents dans les catalogues d'objectifs évaluateurs de la formation initiale en école (FIE_c) et enseignés en conséquence.

Les CC-PPI portent sur les objectifs évaluateurs de la formation à la pratique professionnelle. Ils se réfèrent aussi au domaine d'activité individuel de la personne en formation.

Conformément au catalogue d'objectifs évaluateurs « Branche et entreprise » de la branche Services et administration (S&A) du 26 septembre 2011 (état le 1^{er} janvier 2015), les dispositions ci-après sont applicables :

Modèle concentré

L'attribution des objectifs évaluateurs aux parties pratiques intégrées (PPI) vaut comme exigence minimale. Les compétences dépassant ce cadre peuvent être développées dans les PPI, mais doivent être présentées de manière transparente dans le dossier de formation et des prestations (DFP) de l'école et être documentées dans le profil de formation et des prestations (PFP) de la branche de formation et d'examens (S&A) pour les PPI. Les objectifs évaluateurs des PPI peuvent au besoin aussi être utilisés et approfondis dans les situations de travail et d'apprentissage (STA) lors du stage de longue durée.

Modèle intégré

Tous les objectifs évaluateurs obligatoires (entreprise et CI) ainsi qu'au moins 4 objectifs évaluateurs optionnels de l'objectif général « Branche et entreprise » sont traités dans le cadre des PPI, complétées par l'enseignement orienté vers les problèmes (EOP).

Classes homogènes

Dans le cas de classes homogènes, il convient d'appliquer les objectifs évaluateurs définis de manière spécifique à la branche et attribués aux PPI dans le catalogue d'objectifs évaluateurs de la branche de formation et d'examens concernée. Les classes respectivement les offres de formation homogènes constituent l'exception et sont axées sur une seule branche de formation et d'examens.

6.4 Tâches pour le CC-PPI

L'accompagnateur définit une tâche que la personne en formation doit traiter. Les critères suivants doivent être respectés pour toutes les formes de CC-PPI (cf. chap. 6.5) :

Dispositions d'exécution parties pratiques intégrées (PPI)

- La tâche est issue de la pratique commerciale. Elle se présente telle qu'une personne en formation pourrait la rencontrer à la fin de sa formation et se réfère à la partie pratique intégrée actuelle.
- La tâche couvre au minimum 3 objectifs évaluateurs du domaine de formation « Branche et entreprise », auxquels sont attribuées des parties pratiques intégrées.
- Les objectifs évaluateurs « Branche et entreprise » peuvent être complétés par des objectifs évaluateurs de la partie scolaire afin de permettre un meilleur lien entre l'école et la pratique.
- Les tâches se rapportent aux compétences professionnelles, mais aussi aux compétences méthodologiques, sociales et personnelles et revêtent un caractère exemplaire.
- Elles encouragent l'apprentissage comme processus de découverte, de réflexion et d'analyse par les personnes en formation.

6.5 Formes de CC-PPI

Les compétences requises dans le cadre des PPI doivent être acquises de manière orientée vers la pratique. Les évaluations des personnes en formation suivent le même schéma.

Dans ce contexte, les CC-PPI doivent différer clairement sur le plan formel d'un contrôle des prestations scolaires / d'une épreuve d'examen (par ex. E&S, A&R).

Le CC-PPI peut être organisé à partir d'une ou plusieurs variantes ci-après :

a) Description de processus, analyse et évaluation

Les personnes en formation identifient un processus de leur domaine d'activité, le décrivent, l'analysent et l'évaluent. Les conditions cadres suivantes doivent être respectées :

- Un processus à décrire comprend au minimum 15 étapes.
- Les personnes en formation établissent une représentation graphique du déroulement du processus.
- Les personnes en formation rédigent un bref rapport (2 à 3 pages A4) qui explique le processus avec leurs propres mots. Ce rapport comporte également un rapport d'expériences et une conclusion.
- Les éventuels documents (p. ex. formulaires utilisés) doivent être joints au rapport.
- Les critères d'évaluation sont axés sur ceux des unités de formation.

Un mandat peut également être attribué à un petit groupe (jusqu'à 4 personnes) pour lequel le processus correspondant est assez important. L'évaluation est individuelle dans le sens où la prestation de chaque membre du groupe est évaluée selon les parties qu'il a réalisées.

b) Convention de prestations avec observation ultérieure et entretien d'évaluation

Pour le domaine devant être traité par la personne en formation, on définit au préalable les objectifs évaluateurs observés ainsi que les critères et l'échelle d'évaluation. Les éléments ci-après doivent être pris en compte lors de la fixation des critères d'évaluation :

- Evaluation de la prestation (50 %) : 3 objectifs évaluateurs au minimum
- Evaluation du comportement (50 %) : 3 compétences méthodologiques, sociales et personnelles au minimum

Le mandat peut être le même pour plusieurs personnes en formation. L'évaluation est individuelle.

Dispositions d'exécution parties pratiques intégrées (PPI)

c) Evaluation du dossier de formation

La personne en formation est instruite sur la façon dont elle doit tenir son dossier de formation dans le cadre de la partie pratique intégrée. Elle documente et analyse la ou les tâches et les travaux qu'elle a effectués dans les parties pratiques intégrées. La réflexion personnelle et le succès d'apprentissage ou les progrès qui en découlent ont une grande importance.

L'évaluation s'effectue sur la base des critères d'évaluation fixés.

Ce contrôle de compétence peut englober le déroulement de l'ensemble d'une partie pratique intégrée ou seulement une partie (tâche délimitée).

Evaluation :

- Documentation des travaux 25 %
- Réflexion personnelle sur les travaux effectués 25 %
- Objectifs pour l'amélioration des travaux 25 %
- Comportement 25 %

Le déroulement est individuel.

d) Evaluation des personnes en formation à l'aide d'un problème complexe et pratique issu du champ de travail des PPI

En vue du contrôle de compétence, l'enseignant formule un ou deux problèmes complexes et pratiques qui englobent certaines compétences représentatives de la PPI (transfert). Lors du traitement du problème, les personnes en formation peuvent montrer à quel point elles maîtrisent les compétences requises. Dans ce contexte, il est possible de remplacer les activités pratiques directes par leur description. (Qu'est-ce que je ferais ? Avec quels instruments ? À quoi faut-il prêter une attention particulière ? etc.)

Le contrôle de compétence se déroule de manière individuelle ou en petits groupes (jusqu'à 4 personnes). L'évaluation est individuelle.

6.6 Nombre de CC-PPI, pondération et combinaisons de formes

Modèle concentré

- Dans un modèle concentré, un CC-PPI doit être organisé. La forme du CC-PPI peut être choisie librement parmi les formes présentées au chap. 6.5.
- Le CC-PPI peut être composé d'une ou plusieurs évaluations de la personne en formation.

Domaines de qualification/note d'expérience	Composition de la note	Remarques	Durée de l'examen	Arrondi à	Pondération
Pratique professionnelle – écrit	Examen écrit	Examen spécifique à la branche	90 - 120 min	note entière ou demi-note	25%
Pratique professionnelle – oral	Examen oral	Examen spécifique à la branche	30 min	note entière ou demi-note	25%
Note d'expérience de la partie entreprise	2 STA	dans le stage de longue durée		Quatre notes de même valeur, arrondies à une note entière ou à une demi-note	50%
	1 UF ou 1 CC-CI	dans le stage de longue durée			
	1 CC-PPI constituée d'au moins une évaluation de la personne en formation	dans les PPI			

Dispositions d'exécution parties pratiques intégrées (PPI)

Modèle intégré

Etant donné que dans le modèle intégré, les notes d'expérience de la partie entreprise découlent exclusivement des parties pratiques intégrées (PPI) et de la formation en école, il convient de veiller en particulier à une répartition équilibrée et la plus valide possible des contenus et des formes.

- Dans le modèle intégré, quatre CC-PPI pondérés de manière égale doivent être organisés.
- Chaque CC-PPI peut être constitué d'une ou plusieurs évaluations de la personne en formation.
- Les quatre CC-PPI doivent obligatoirement porter sur les formes a) Description de processus, analyse et évaluation et b) Convention de prestations avec observation ultérieure et entretien d'évaluation selon le chap. 6.5.
- Deux autres CC-PPI peuvent être choisis librement parmi les variantes a) à d).

Domaines de qualification/note	Composition de la note	Remarques	Durée de l'examen	Arrondi à	Pondération
Pratique professionnelle – écrit	Examen écrit	Examen spécifique à la branche	90 - 120 min	note entière ou demi-note	25%
Pratique professionnelle – oral	Examen oral	Examen spécifique à la branche	30 min	note entière ou demi-note	25%
Note d'expérience de la partie entreprise	Note d'expérience	4 CC-PPI constituée d'au moins une évaluation de la personne en formation		Quatre notes de même valeur, arrondies à une note entière ou à une demi-note	50%

6.7 Délai et durée

Les CC-PPI doivent avoir lieu intégralement pendant la mise en œuvre des PPI. La durée dépend de la forme choisie.

6.8 Mandat de travail

Le mandat de travail règle la tâche du CC-PPI. Les éléments ci-après doivent être communiqués par écrit avant le CC-PPI à la personne en formation :

- Objectifs
- Tâche à effectuer avec description du mandat
- Compétences à évaluer (compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles)
- Indications relatives à la date et à la durée du CC-PPI ainsi qu'à l'éventuel délai de remise
- Critères et échelle d'évaluation, y compris sanctions en cas de non-respect des règles
- Moyens auxiliaires autorisés

6.9 Evaluation des CC-PPI

L'évaluation se base sur les objectifs évaluateurs du catalogue d'objectifs évaluateurs « Branche et entreprise » de la branche de formation et d'examens Services et administration (S&A) du 26 septembre 2011 (état le 1^{er} janvier 2015).

Dans les classes homogènes, l'évaluation se base sur les objectifs évaluateurs définis de manière spécifique à la branche et attribués aux PPI dans le catalogue d'objectifs évaluateurs de la branche de formation et d'examens concernée (cf. annexe 2 du plan de formation).

Dans les classes homogènes comme dans les classes hétérogènes, l'évaluation repose également sur les compétences méthodologiques, sociales et personnelles (compétences MSP) selon

Dispositions d'exécution parties pratiques intégrées (PPI)

le plan de formation Employée/Employé de commerce CFC du 21 novembre 2014 pour la formation initiale en école.

L'évaluation porte sur le résultat et sur le processus à l'aide des critères d'évaluation découlant des objectifs évaluateurs et des compétences MSP.

6.10 Saisie des notes

L'école est responsable de la saisie des notes. Les dispositions relatives à l'utilisation de la base de données pour les examens de fin d'apprentissage (BDEFA) du CSFO sont applicables.

6.11 Répétition des CC-PPI

Modèle concentré

L'art. 23 orfo est applicable en cas de répétition dans le modèle concentré :

« (...)

2 Pour les personnes qui répètent l'examen final et qui ne suivent plus la formation à la pratique professionnelle, l'ancienne note d'expérience est prise en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau la formation à la pratique professionnelle pendant 2 semestres au minimum, seules les nouvelles notes sont prises en compte. La nouvelle note d'expérience est composée de :

- a. deux situations de travail et d'apprentissage, et
- b. une unité de formation ou un contrôle de compétence des cours interentreprises.

(...) »

En cas de répétition d'au moins deux semestres (stage de longue durée), la note du CC-PPI s'annule et n'est pas répétée.

Modèle intégré

En cas de répétition dans le modèle intégré, les dispositions ci-après sont applicables :

Pour les personnes qui répètent l'examen final et qui ne suivent plus la formation à la pratique professionnelle, l'ancienne note d'expérience est prise en compte.

Pour les personnes qui suivent à nouveau la formation à la pratique professionnelle pendant 2 semestres au minimum, seules les nouvelles notes sont prises en compte. La nouvelle note d'expérience est composée d'au moins un CC-PPI.

7 Dispositions transitoires

Prestataires au bénéfice d'une autorisation de former (prestataires privés)

- a) Pour les filières de formation des prestataires privés qui ont commencé avant le 1^{er} janvier 2015, les anciennes dispositions d'exécution restent applicables jusqu'au 31 décembre 2020 :
 - Dispositions d'exécution : Contrôle de compétence dans les parties pratiques intégrées du 7 mai 2012
- b) Les personnes qui répètent la procédure de qualification jusqu'au 31 décembre 2020 peuvent demander à être évaluées selon les dispositions des documents cités sous a).

Prestataires avec un mandat de prestations cantonal (prestataires publics)

- a) Pour les filières de formation des prestataires publics qui ont commencé avant le 1^{er} janvier 2015, les anciennes dispositions d'exécution restent applicables jusqu'au 31 décembre 2020 :
 - Dispositions d'exécution : Unités de formation (UF) évaluées par les écoles de commerce dans le cadre des parties pratiques intégrées du 12 mai 2010
 - Dispositions d'exécution : Situations de travail et d'apprentissage (STA) évaluées par les écoles de commerce dans le cadre des parties pratiques intégrées en application du modèle i du 12 mai 2010
 - Dispositions d'exécution : Contrôle de compétence dans les parties pratiques intégrées du 7 mai 2012
- b) Les personnes qui répètent la procédure de qualification jusqu'au 31 décembre 2020 peuvent demander à être évaluées selon les dispositions des documents cités sous a).

8 Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution entrent en vigueur le 30 mars 2015 et sont applicables jusqu'à leur abrogation.

Berne, le 30 mars 2015

Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC)

Le président

Matthias Wirth

Le secrétaire exécutif

Roland Hohl

La Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité a pris position sur les présentes dispositions d'exécution lors de sa séance du 23 mars 2015.